

Magnac-sur-Touvre, le 19 octobre 2019

AAPPMA "La Truite saumonée"
Mairie
16600 Magnac-sur-Touvre

À Madame la Présidente ou Monsieur le Président
Et Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur
De la FDAAPPMA de

Mesdames, Messieurs,

Notre AAPPMA "La Truite saumonée" de Magnac-sur-Touvre a besoin de votre soutien.

Elle gère la Touvre, rivière de 1^{ère} catégorie de Charente dans laquelle une étude scalimétrique a été réalisée qui a montré que la 1^{ère} reproduction de la fario indigène intervient au-delà de 0.30 m.

La réglementation actuelle (code de l'Environnement - Article R436-19 du 07/04/2016) qui fixe la taille maximum légale de capture autorisée à 0.30 m permet la capture de truites qui ne se sont pas reproduites au moins 1 fois dans notre rivière, ce qui contrevient à l'article L436.5 du 30/12/2006 qui dispose que ces dimensions ne peuvent être inférieures à celles correspondant à l'âge de première reproduction. C'est pourquoi nous avons l'intention d'interpeler la FNPF afin d'obtenir l'augmentation de la taille maximum légale de capture autorisée.

Nous souhaiterions entrer en contact avec les AAPPMA de votre territoire qui désireraient s'associer à notre démarche de demande de modification réglementaire de la taille maximum légale de capture autorisée pour la truite (passage de 0.30 m à 0.40 m). En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir présenter notre requête aux présidents de ces AAPPMA et leur proposer de nous contacter en nous écrivant à notre adresse électronique : latrutesaumonee@outlook.com ou de nous joindre au 07 67 45 06 32.

Notre FDAAPPMA de la Charente est informée du projet de notre AAPPMA.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous accorderez à notre demande et vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments halieutiques les plus cordiaux.

Régis HAUTHIER
Président de l'AAPPMA de Magnac-sur-Touvre
La Truite saumonée